

**REFERENCE : B.O N° 5426 du 4 Joumada I 1427 (1/6/2006)**

**Arrêté du ministre de la santé n° 2009-05 du 15 ramadan 1426 (19 octobre 2005) fixant la composition de la commission de contrôle de conformité des laboratoires privés d'analyses de biologie médicale.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE,**

Vu la loi n° 12-01 relative aux laboratoires privés d'analyses de biologie médicale, promulguée par le dahir n° 1-02-252 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002), notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2-05-752 du 6 joumada II 1426 (13 juillet 2005) pris pour l'application de la loi susvisée n° 12-01, notamment son article 5,

**ARRÊTE:**

**ARTICLE PREMIER.** - La commission de contrôle de conformité des laboratoires privés d'analyses de biologie médicale comprend:

- ✓ en qualité de président, le directeur régional du ministère de la santé dans le ressort territorial duquel se trouve le laboratoire concerné. Le directeur régional peut se faire remplacer par le délégué du ministère de la santé à la province ou à la préfecture siège du laboratoire;
- ✓ un médecin biologiste ou un pharmacien biologiste relevant du secteur public;
- ✓ un ingénieur biomédical ou, à défaut, un technicien de la même discipline, relevant du ministère de la santé.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 15 ramadan 1426 (19 octobre 2005).*

MOHAMED CHEIKH BIADILLAH.